

Conditions générales d'Achat

Applicable à partir du 06 septembre 2019.

Nos conditions ne peuvent en aucun cas être annulées ou modifiées par des dispositions contraires, stipulées par les vendeurs sans accord préalable écrit de notre part.

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des exigences applicables à l'ensemble des Fournisseurs de FDI.

Ces conditions concernent toutes les fournitures faisant l'objet d'une commande d'achat de la part de FDI.

Exigences

Confidentialité

Le fournisseur peut être amené, selon les projets, à signer un accord de confidentialité.

Le fournisseur s'interdit, sauf accord préalable écrit de FDI, de divulguer à des tiers ou de publier les informations relatives à l'ensemble du contrat (offre de prix, commande, plan, caractéristiques, etc ...).

Suivi

Audit

Dans le cas où le fournisseur est certifié (ISO 9001 / EN 9100 / EN 9120 / ISO 14001 ...), celui-ci doit transmettre l'ensemble des certificats ainsi que l'ensemble des documents exigés par la norme à FDI.

Le fournisseur doit autoriser, aux représentants de FDI et à ses donneurs d'ordre, le libre accès aux secteurs de l'entreprise où sont conçues et réalisés les prestations commandées, et à tous les documents concernant la définition, la fabrication et le contrôle.

FDI peut être amené à réaliser un audit chez le fournisseur, ou utiliser tout autre moyen, pour déterminer si le système qualité de celui-ci répond à l'ensemble des exigences.

Evaluation continue

Afin de mieux connaître ses fournisseurs, FDI effectue une évaluation continue (trimestrielle) et annuelle.

Qualité

Les produits livrés et prestations effectuées doivent être conformes notamment aux spécifications, plans, réglementations légales, normes, cahiers des charges, certificats (dont certificat matière, certificat dimensionnel etc...), figurant dans la commande ou tout autre document s'y référant.

Le fournisseur s'assure de respecter les dernières normes en vigueur. Le fournisseur doit pouvoir fournir, sur demande de FDI, les dernières normes à jour selon lesquelles les produits ont été réalisés.

Le fournisseur s'engage à fournir les preuves du respect des exigences relatives à la conception, aux essais et aux contrôles (rapport de contrôle, procès-verbaux de traitement) si stipulé à la commande.

Conformité

Le fournisseur est responsable de la conformité du produit et des prestations fournis à FDI. Il lui appartient de mettre en œuvre les activités de surveillance et les contrôles nécessaires.

Le fournisseur doit pouvoir apporter la preuve que les locaux et moyens (de conception, de fabrication, de contrôle, de stockage, etc...) sont adaptés aux besoins spécifiques du produit et respectent les réglementations relatives à l'environnement ainsi que les directives Européennes et Mondiales exigibles (REACH, ROHS, Conflit des Minéraux ...), sauf indications spécifiques mentionnées dans la commande.

En cas de non-conformité, les produits non conformes donneront lieu à l'émission d'un rapport de non-conformité qui sera envoyé au fournisseur avec l'action décidée par FDI. Le fournisseur devra compléter et renvoyer dans un délai de 3 jours, les actions immédiates mises en place et l'analyse des causes, si demandées par FDI. En cas de non reprise des pièces non-conformes sous 3 semaines, à la charge du fournisseur, nous détruisons les pièces avec envoi de certificat de destruction. Les frais liés à cette destruction seront à la charge du fournisseur.

Le fournisseur doit tenir informé FDI, par quelques moyens que ce soit, de l'obsolescence (produit ou partie d'un produit qui n'est plus fabriqué) de ses produits et proposé un équivalent.

Le fournisseur doit tenir informé FDI, par quelques moyens que ce soit, d'un risque avéré de contrefaçon. Le fournisseur devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour identifier et remédier à toute contrefaçon.

Le fournisseur doit, le cas échéant, informer FDI de la date limite d'utilisation de ses produits, en cas de détérioration des caractéristiques physiques ou chimiques de ceux-ci dans le temps.

Traçabilité

Le fournisseur tient à disposition de FDI les informations permettant d'assurer la traçabilité des produits. Le fournisseur doit conserver les

enregistrements relatifs à la traçabilité des produits livrés et prestations effectuées. L'archivage des enregistrements associés à la traçabilité doit être garanti pour une période de 30 ans.

Engagement éthique

Le fournisseur déclare respecter les droits nationaux et internationaux, et s'engager dans une démarche éthique, notamment de respect, d'équité et de confiance vis-à-vis de ses collaborateurs, ses fournisseurs et ses clients.

FDI pourra être amené à demander tout document ayant un lien avec cette démarche.

Délais

Le fournisseur s'engage à respecter le délai indiqué dans ses devis/offres, à fournir un accusé de réception sous 48h et de tout mettre en œuvre pour respecter les délais confirmés. Le fournisseur s'engage à prévenir par écrit FDI, dans les meilleurs délais, en cas de retard dans la livraison.

Qualification

Le fournisseur reconnaît être qualifié et employer du personnel qualifié pour les prestations qui lui sont confiées et peut fournir sur demande les justificatifs appropriés. La perte de qualification devra être notifiée à FDI sans délai et pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Livraison

Le produit livré est accompagné au minimum un bordereau de livraison indiquant pour chaque référence :

- Le numéro de commande FDI
- Le code article fournisseur et le code article FDI
- Le libellé du produit
- La quantité
- Le code douanier
- Le pays de fabrication

, ainsi que l'ensemble des documents indiqués dans le contrat et/ou exigés par la norme (ex : certificat de conformité rédigé suivant NF L00-015 etc...).

Préservation du produit

Le fournisseur met en place toutes les dispositions nécessaires et exigées garantissant la préservation du produit (stockage, emballage, conditionnement, transport, document d'accompagnement de transport ...), afin de livrer le produit en parfait état physique, mécanique et chimique.

Quantités et tolérances sur les quantités

En application de la tolérance usuelle dans notre profession, les quantités livrées devront être en conformité avec la norme NFE 25-007, et sauf stipulation contraire, le pourcentage des quantités livrées par rapport aux quantités commandées sera :

- de 0 à 199 pièces : 0 / +10% (avec minimum de 3 pièces en plus)
- de 200 à 499 pièces : 0 / +8%
- de 500 à 9 999 pièces : 0 / +5%
- de 10 000 pièces et plus : 0 / +2%

Défaillance technique du fournisseur

Au cas où le fournisseur se révélerait dans l'impossibilité de satisfaire à l'ensemble des exigences de la commande (produits, prix, délai) qu'il aura acceptée.

Le fournisseur s'engage à rembourser sous 15 jours les sommes payées par avance. FDI se réserve le droit de facturer l'ensemble des frais que la société devrait engager pour palier à la défaillance de celui-ci. FDI se réserve également le droit de réclamer dans ce cas des dommages et intérêts.

Contestations-Litiges

En cas de contestation ou litiges, les tribunaux de Rennes sont seuls compétents.

